



**ANNÉE
UNIVERSITAIRE
2024-2025**

MODALITÉS D'ACCÈS AUX ÉTUDES D'ODONTOLOGIE

- Date de validation par le conseil de faculté : 26 septembre 2023
- Date de validation par la CFVU : 28 septembre 2023

11 Rue Guillaume PARADIN - 69 372 LYON Cedex 08

<http://odontologie.univ-lyon1.fr>

Université Claude Bernard Lyon 1 - Membre de l'Université de Lyon

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF : 85.42Z
• TP LYON 10071 69000 00001004330 72

SOMMAIRE

MODALITÉS GÉNÉRALES	3
I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
II – CRITÈRES DE CLASSEMENT DES ÉTUDIANT(E)S EN FONCTION DE LEURS PARCOURS	3
II.1 Groupes de parcours	3
II.2 Conditions pour candidater	4
II.3 Recevabilité des candidatures	4
II.4 Réunion du jury à l’issue du premier groupe d’épreuves	5
III – ADMISSION EN 2 ^{ème} ANNÉE DES ÉTUDES D’ODONTOLOGIE DES ÉTUDIANT(E)S INSCRIT(E)S EN PASS OU LAS	7
III.1 Admission à l’issue du 1 ^{er} groupe d’épreuves	7
III.2 Admission à l’issue du second groupe d’épreuves	7
III.3 Disposition des passerelles nationales	8
ANNEXES	9
LISTE DES ABRÉVIATIONS	13

Modalités générales

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6 et L. 613-1

Vu L'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie (MMOP)

Vu Le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie (MMOP)

Vu Le décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie (MMOP)

Vu le décret n° 2023-537 du 29 juin 2023 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Vu le décret n° 2023-538 du 29 juin 2023 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 modifié par l'arrêté du 13 décembre 2019 relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme.

La formation est sélective avec un nombre de places limité (Numerus Apertus) pour intégrer la 2^{ème} année de Formation Générale en Odontologie (FGSO2).

L'étudiant(e) doit être classé(e) dans les places éligibles connues durant l'année universitaire.

Des objectifs pluriannuels de formation sont définis par rapport aux besoins en professionnels de Santé des territoires.

II – CRITÈRES DE CLASSEMENT DES ÉTUDIANT(E)S EN FONCTION DE LEURS PARCOURS

II.1 Groupes de parcours

Les étudiant(e)s sont évalué(e)s selon les groupes de parcours suivants :

Universités	Formations	Niveaux	Groupes de parcours
Université UCBL	PASS Lyon Est	L1	1
Université UCBL	PASS Lyon Sud	L1	2
Université UCBL	LAS	L1	3
		L2 /L3	4
Université Lumière – Lyon 2	LAS	L1	3
		L2/L3	4
Université Lumière Jean Moulin – Lyon 3	LAS	L1	3
		L2	4
Institut catholique de Lyon	LAS	L1	3
		L2	4
Université Grenoble - Alpes	PASS	L1	5

Université Grenoble - Alpes	LAS	L1	6
		L2/L3	7
Université Jean Monet – Saint-Etienne	PASS	L1	8
Université Jean Monet – Saint-Etienne	LAS	L1	9
		L2/L3	10

Les groupes de parcours ainsi que les formations des PASS et des LAS permettant l'accès en FGSO2 pour l'année universitaire 2024-2025 sont listés en annexes.

II.2 Conditions pour candidater

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 4 novembre 2019, les candidats doivent déposer un dossier de candidature pour le choix de la filière Odontologie.

Le dépôt du dossier s'effectuera dans le courant du 2^{ème} semestre de l'année en cours de façon dématérialisée sur une plateforme dédiée via un formulaire. Le/la candidat(e) devra clairement mentionner son choix pour la filière Odontologie. Les modalités précises et le dépôt et le calendrier pour le dépôt seront portés à la connaissance des étudiants de tous les groupes de parcours :

- Par voie d'affichage sur les sites internet respectifs des différentes composantes proposant des parcours de formation PASS et/ou LAS et sur le site de l'UFR d'Odontologie
- Par message envoyé sur leur mail universitaire
- Par voie de publication sur les blogs dédiés aux parcours de formation

II.3 Recevabilité des candidatures

II.3.1 Candidature venant du Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) (Groupes de parcours n°1, 2, 5 et 8)

Pour candidater à l'admission en deuxième année du premier cycle des études d'odontologie (FGSO2) les étudiant(e)s doivent :

- Avoir validé le PASS en première session conformément aux modalités de contrôle des connaissances de ce parcours (*i.e.* Validation des 60 ECTS du PASS)
- S'être présenté(e) à l'examen et avoir obtenu une note à l'UE spécifique « Odontologie »

II.3.2 Candidature venant de Licence avec Accès Santé (LAS) 1^{ère} année (Groupes de parcours n°3 et 9)

Pour candidater à l'admission en FGSO2, les étudiant(e)s inscrit(e)s en 1^{ère} année dans l'une des licences partenaires (cf article II.1 et annexes) doivent :

- Avoir validé l'année de licence en cours en première session, **comme attesté sur le PV du jury de première session d'année de licence**, conformément aux modalités de contrôles des connaissances applicables (*i.e.* Validation des 60 ECTS)
- Sauf pour les étudiant.e.s inscrit.e.s en licence Sciences pour la Santé à l'UJM, avoir validé le bloc Mineure Santé en 1^{ère} session conformément aux modalités de contrôles des connaissances de cette mineure, l'année en cours.
- Avoir validé le bloc Mineure Santé en 1^{ère} session conformément aux modalités de contrôles des connaissances de cette mineure, l'année en cours.
 - L'acquisition du bloc Mineure Santé par le système des compensations ouvertes aux MCCC des licences accès santé sur la partie majeure de ces dernières, n'est pas

considérée comme une validation du bloc Mineure santé pour l'accès à la sélectivité des filières de santé.

II.3.3 Candidature venant de Licence avec Accès Santé 2^{ème} et 3^{ème} année (Groupes de parcours n°4 et 10)

Pour candidater à l'admission en FGSO2, les étudiant(e)s inscrit(e)s en 2^{ème} ou 3^{ème} année dans l'une des licences partenaires (cf article II.1 et annexes) doivent :

- Avoir validé l'année de licence en cours en première session, **comme attesté sur le PV du jury de première session d'année de licence** conformément aux modalités de contrôle des connaissances applicables (i.e. Validation de 120 ECTS en LAS2 et 180 ECTS en LAS3)
- Et, sauf pour les étudiant(e)s inscrit(e)s en licence Sciences pour la Santé à l'UJM

Et soit

- Avoir validé la Mineure Santé :
 - Soit en validant l'année en cours, en 1^{ère} session, le bloc restant ou les 2 blocs conformément aux modalités de contrôles des connaissances de cette mineure. Dans ce cas, l'acquisition du bloc restant ou des deux blocs de l'UE Mineure Santé l'année en cours par le système des compensations ouvertes aux MCCC des licences accès santé sur la partie majeure de ces dernières, n'est pas considérée comme une validation d'un bloc ou de l'UE Mineure santé pour l'accès à la sélectivité des filières de santé.
 - Soit en ayant validé les années précédentes les deux blocs, en 1^{ère} ou 2^e session, conformément aux modalités de contrôles des connaissances de l'UE Mineure Santé ou par le système de compensation des licences accès santé.
- Avoir validé l'année PASS (Validation des 60 ECTS), en 1^{ère} ou 2^e session.

II.3.4 Candidature venant de Licences avec Accès Santé l'UGA (Groupes de parcours n°6 et 7)

Pour groupes de parcours 6 et 7, l'accès en FGSO2 est basé sur un classement établi à partir des notes obtenues dans les UE de leur licence d'origine avec une validation de l'option santé selon les modalités de contrôle des connaissances définies par l'UGA.

II.4 Réunion du jury à l'issue du premier groupe d'épreuves

II.4.1 Principe

Pour chaque groupe d'épreuves, le jury prévu à l'article 9 de l'arrêté du 4 novembre 2019 se réunit pour examiner les notes obtenues par les étudiants(e)s selon le calcul d'un score.
Les groupes de parcours concernés sont les groupes de parcours de 1 à 4, 8, 9 et 10.

II.4.2 Classement pour les PASS

Pour les **groupes de parcours n°1 et 2**, le jury précité examine les notes des étudiant(e)s suivant le « calcul de score » conformément aux coefficients fixés et rappelés ci-dessous :

UE	Coefficients
UE1 SHS/Santé publique	30
UE2 Biochimie/biologie moléculaire	25
UE3 Biostatistiques	10
UE4 Médicaments et autres produits de santé	10
UE5 Cellules et Tissus	25
UE6 Biophysique	20
UE7 Anatomie	20
UE8 Physiologie	20
UE Mineure disciplinaire	20
UE Odontologie	40

Pour les étudiant(e)s inscrit(e)s en PASS dans l'U.F.R de médecine de Grenoble (**groupe de parcours n°5**), les conditions d'admissibilité et les grilles de pondération sont indiquées dans les MCCC de l'Université Grenoble Alpes.

Pour les étudiant(e)s inscrit(e)s en PASS dans l'U.F.R de médecine de Saint-Etienne (**groupe de parcours n°8**), le jury précité examine les candidatures des étudiant(e)s et les classe selon le score obtenu conformément aux coefficients ci-dessous :

UE	Coefficients
S1 UE1 Biochimie Biologie Moléculaire	21
S1 UE2 Biologie Cellulaire Et Histologie	21
S1 UE3 Biophysique 1	13
S1 UE4 Biostatistiques	10
S2 UE 5 Anatomie Embryologie	16
S2 UE6 Médicaments Et Produits de Santé	10
S2 UE3 Biophysique	8
S2 UE 7 Sciences Humaines Et Sociales	20
S2 UE8 Physiologie Humaine	15
Anglais	6
UE Spécialité Odontologie	60

II.4.3 Classement pour les LAS

Pour les **groupes de parcours n°3, 4, 9 et 10**, le jury examine les résultats des étudiant(e)s en prenant en compte les notes des UE suivantes :

- Étudiant(e) en LAS1 :
 - Notes LAS1 UE Disciplinaires (80%) + bloc mineure santé (20%) (i.e. hors UE transversales)
- Etudiant(e) en LAS2/LAS3 qui suit le bloc mineure santé en 2024-2025 :
 - Notes LAS2/LAS3 UE Disciplinaires (80%) + bloc mineure santé (20%) (i.e. hors UE transversales)

- Etudiant(e) en LAS2/LAS3 qui suit une UE mineure santé en 2024-2025:
 - Notes LAS2/LAS3 UE Disciplinaires (90%) + UE mineure santé (10%) (i.e. hors UE transversales)
- Etudiant(e) en LAS2/LAS3 ayant déjà validé le bloc mineure santé ou une année PASS :
 - Notes LAS2/LAS3 UE Disciplinaires (100%) (i.e. hors UE transversales)

Pour chaque groupe de parcours 3, 4, 9 et 10, un interclassement sera opéré par le jury entre les étudiants de chaque parcours issu de licences accès santé différentes en procédant à une harmonisation de telle sorte que les quantiles de la moyenne des notes aux UE disciplinaires des étudiants soient égaux d'une licence à l'autre.

Pour les groupes de parcours 9 et 10, une harmonisation est effectuée en utilisant, pour chaque licence partenaire, la méthode des moyennes centrées réduites et les notes générales des étudiants correspondant aux 60 ECTS de l'année de licence. Le score ainsi obtenu pour chaque étudiant est utilisé pour l'interclassement.

Pour les groupes de parcours 6 et 7, le jury prévu à l'article 9 de l'arrêté du 4 novembre 2019 de l'UGA se réunit pour examiner les notes obtenues par les étudiants(e)s selon les modalités de contrôle des connaissances définies.

III – ADMISSION EN DEUXIÈME ANNÉE DES ÉTUDES D'ODONTOLOGIE DES ÉTUDIANT(E)S INSCRIT(E)S EN PASS OU LAS

III.1 Admission à l'issue du premier groupe d'épreuves

Pour les **groupes de parcours de 1 à 4 et de 8 à 10**, les candidat(e)s ayant obtenu un score supérieur au seuil déterminé par le jury peuvent être admis(es) directement en FGSO2 sans avoir à se présenter au second groupe d'épreuves.

Le pourcentage de ces étudiant(e)s ne peut excéder 50% du nombre de places offertes pour chaque groupe de parcours.

Les candidat(e)s admis(es) à l'issue de cette première phase devront confirmer l'acceptation de leur admission, en précisant, lorsque leur nom figure sur plusieurs listes d'admission la formation définitivement choisie, et ce **au plus tard huit jours avant le début des épreuves de second groupe**. Cet accord vaut renoncement au second groupe d'épreuves aux autres filières. Si le/la candidat(e) souhaite passer les épreuves du second groupe pour une autre filière qu'odontologie, il/elle peut renoncer à l'admission directe et sera alors attendu(e) aux épreuves du second groupe pour la filière odontologie.

L'UGA établit de la même façon un classement pour ses groupes de parcours respectifs.

III.2 Admission à l'issue du second groupe d'épreuves

Les étudiant(e)s ayant obtenu un score inférieur au seuil minimal indiqué précédemment mais supérieures à un seuil minimal déterminé par le jury apparaitront sur liste complémentaire pour une admission directe. S'ils n'accèdent pas à cette admission directe, ils sont attendus aux épreuves du second groupe. La non-présentation à cette épreuve équivaut à l'abandon de la candidature.

Un module de préparation aux épreuves du second groupe est proposé à tous les étudiant(e)s admissibles.

Les étudiant(e)s ayant un score inférieur à ce seuil d'admission au second groupe d'épreuves ne seront pas admis(es) en filière de formation d'odontologie.

Les épreuves du second groupe ne peuvent commencer qu'au terme d'un délai de quinze jours après la publication de la liste des étudiant(e)s admis(es) à l'issue des épreuves du premier groupe.

Pour les étudiants(e)s issu(e)s des PASS de Lyon Est, Lyon Sud et de Saint-Etienne (groupes de parcours 1,2 et 8) ainsi que des LAS de Lyon et de Saint-Etienne (groupes de parcours 3, 4, 9 et 10), le second groupe d'épreuves est constitué de 2 épreuves orales de 10 minutes qui prendront la forme d'entretiens :

- Le premier entretien permettra d'évaluer les capacités de raisonnement des candidat(e)s. Les candidat(e)s bénéficieront d'un temps de préparation à l'entretien, d'une durée de dix minutes. L'entretien de dix minutes se décomposera en une partie d'exposé et une partie de questions/réponses d'une durée sensiblement égale.
- Le second entretien consiste en une mise en situation destinée à évaluer les capacités de discernement et d'analyse des candidat(e)s. Les candidat(e)s ne bénéficieront d'aucun temps de préparation.

Une note de même poids est attribuée pour chaque épreuve orale : la somme des notes de ces deux épreuves orales constitue le résultat du second groupe d'épreuves.

La note finale obtenue par le (la) candidat(e) sera établie en fonction selon la grille de pondération suivante :

- 70 % sur la note obtenue lors des épreuves du premier groupe
- 30% sur la note obtenue lors des épreuves du second groupe

Le jury établit pour chaque groupe de parcours (1-4 et 8-10) la liste des candidat(e)s admis(es) en odontologie dans la limite des capacités d'accueil fixées par l'université, ainsi qu'une liste complémentaire. Les candidats inscrits sur cette liste confirment, au plus tard **huit jours après la publication des résultats**, leur acceptation d'admission dans une seule formation, sous peine d'en perdre le bénéfice. Ce choix est définitif.

Pour les étudiants(e)s issu(e)s des PASS et LAS de l'UGA (groupes de parcours 5 à 7), les modalités de déroulement du second groupe d'épreuves et les modalités d'acceptation des filières sont définies dans les MCCC établies par cette dernière.

III.3 Disposition des passerelles nationales

Vu l'article 7 de l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique, au moins 5% des places sont réservés à des étudiants titulaires de grades, de titres ou de diplômes, dont la liste est établie par un arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé. Ces candidat(e)s présentent alors leur candidature au titre du II de l'article R 631-1 du code de l'éducation.

Les procédures d'admissibilité et d'admission sont déterminées par l'article R631-1-3 du code de l'éducation.

La recevabilité des dossiers est examinée par un jury désigné par le président de l'UCBL dont la composition est définie par arrêté des ministres de l'enseignement supérieure de de la santé.

Les candidat(e)s dont le dossier est retenu sont auditionné(e)s par le jury. À la suite de l'audition, une liste de candidats admis en FGSO est établie.

ANNEXES

Annexe 1 : Formations ouvrant droit à la candidature aux études d'odontologie pour la rentrée universitaire 2024-2025.

Universités	Formations	Niveaux	Groupes de parcours
Université UCBL	PASS Lyon Est	L1	1
Université UCBL	PASS Lyon Sud	L1	2
Université UCBL	Portail Physique Chimie Sciences de l'ingénieur	L1 - accès santé	3
Université UCBL	Licence Chimie	L2 Chimie - accès santé L3 parcours Chimie - accès santé	4
Université UCBL	Licence Physique	L2 parcours Physique - accès santé L3 parcours Physique - accès santé	4
Université UCBL	Parcours EEEA Electronique Energie Electrique Automatique	L2 – accès santé	4
Université UCBL	Portail Mathématiques et Informatique	L1 - accès santé	3
Université UCBL	Licences Mathématiques	L2 Mathématiques - accès santé L3 Mathématiques pour l'enseignement - accès santé L3 Mathématiques générales et applications – accès santé L3 Mathématiques et informatiques – accès santé	4
Université UCBL	Portail Biosciences et Géosciences	L1 - accès santé	3

Université UCBL	Licence Sciences de la Vie	L2 Sciences de la vie - accès santé L3 Biochimie- accès santé L3 parcours Génétique - accès santé L3 parcours Physiologie animale et humaine- accès santé L3 Sciences de la biodiversité- accès santé L3 parcours Bio-informatique, statistiques et modélisation - accès santé	4
Université UCBL	Sciences pour la Santé	L1- accès santé L2- accès santé L3 – accès santé	3 4 4
Université UCBL	STAPS Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	L1 -accès santé L2-access santé	3 4
Université Lumière – Lyon 2	Portail Psychologie et Sciences Cognitives	L1 psychologie - accès santé L1 sciences cognitives - accès santé L2 psychologie – accès santé L2 sciences cognitives – accès santé L3 psychologie-access santé L3 sciences cognitives – accès santé	3 3 4 4 4 4
Université Lumière – Lyon 2	Portail Psychologie et Sciences Cognitives	L2 accès santé - Psychologie L2 accès santé - Sciences et technologies	4
Université Lumière Jean Moulin – Lyon 3	Droit (Lyon et Bourg-en-Bresse)	L1-access santé	3
Université Lumière Jean Moulin – Lyon 3	Droit	L2 accès santé L3 – accès santé	4
Université catholique de Lyon		L1 Sciences de la Vie – Biologie et humanités -accès santé L2 - Sciences de la Vie – Biologie et humanités -accès santé L3 Sciences de la Vie – Biologie et humanités -accès santé	3 4 4

Universités	Formations	Niveaux	Groupes de parcours
UGA	PASS	L1	5
UGA	Licence Droit	L1 option santé L2/L3 option santé	6 7
UGA	Licence Économie et gestion	L1 option santé L2 /L3 option santé	6 7
UGA	Licence Sciences pour la santé - Biotechnologies pour la santé	L1 option santé L2/L3 option santé	6 7
UGA	Licence Chimie et biochimie	L1 option santé	6
UGA	Licence Biochimie	L2/L3 option santé	7
UGA	Licence Chimie	L2/L3 option santé	7
UGA	Licence Sciences de la vie- sciences du vivant	L1 option santé	6
UGA	Licence Biologie	L2/L3 option santé	7
UGA	Licence Sciences de la vie et de la terre	L2/L3 option santé	7
UGA	Portail Informatique, Mathématiques et Application (IMA)	L1 option santé	6
UGA	Licence informatique et méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises	L2 /L3 option Santé	7
UGA	Licence Mathématiques	L2/L3 option Santé	7
UGA	Licence Mathématiques et Informatique	L2/L3 option Santé	7
UGA	Portail Sciences pour l'ingénieur	L1 option Santé	6
UGA	Licence Électronique, énergie électrique, automatisme	L2/L3 option santé	7
UGA	Licence Génie civil	L2/L3 option santé	7
UGA	Licence Génie Mécanique et productique	L2/L3 option Santé	7
UGA	LAS Portail Physique, Chimie, Mécanique, Mathématiques (PCMM)	L1 option Santé	6
UGA	Licence Physique Mécanique	L2/L3 option santé	7
UGA	Licence Physique Chimie	L2/L3 option santé	7
UGA	Licence Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS)	L1 option Santé L2/L3 option Santé	6 7
UGA	Licence Histoire	L1 option santé L2/L3 option santé	6 7
UGA	Licence Histoire de l'art et archéologie	L1 option santé L2/L3 option santé	6 7
UGA	Licence Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales (MIASHS)	L1 option santé L2/L3 option santé	6 7
UGA	Licence Musicologie	L1 option santé L2/L3 option santé	6 7
UGA	Licence LAS Philosophie	L1 option santé L2/L3 option santé	6 7
UGA	Licence Psychologie	L2/L3 option santé	7
UGA	Licence Droit - Valence	L1 option santé L2/L3 option santé	6 7
UGA	Licence Économie et Gestion - Valence	L1 option santé L2/L3 option santé	6 7
UGA	Portail Chimie - Biologie – Valence	L1 option santé	6
UGA	Portail Informatique, Mathématiques et Applications (IMA) - Valence	L1 option santé	6

UGA	Portail Physique, Chimie, Mécanique, Mathématiques (PCMM) - Valence	L1 option santé	6
UGA	Licence Chimie Biologie – Valence	L2 option santé	7
UGA	Licence Physique Chimie – Valence	L2 option santé	7
UGA	Licence Physique, Mécanique, Mathématiques (PMM) - Valence	L2 option santé	7
UGA	Licence Mathématique Informatique – Valence	L2 option santé	7
UGA	Licence pluridisciplinaire scientifique - Valence	L3 option santé	7
UGA	Licence Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) - Valence	L1 option Santé L2/L3 option Santé	6 7

Universités	Formations	Niveaux	Groupes de parcours
UJM	PASS	L1	8
UJM	Droit	L1 -accès santé	9
UJM	Droit	L2 -accès santé L3- accès santé	10
UJM	Administration économique et sociale	L1 -accès santé L2 -accès santé	9 10
UJM	Économie	L2 -accès santé L3 -accès santé	10
UJM	Gestion	L2 -accès santé L3 -accès santé	10
UJM	Mathématiques (MISPIC)	L1 -accès santé	9
UJM	Mathématiques	L1 -accès santé L2 -accès santé	10 10
UJM	Informatique (MISPIC)	L1 -accès santé	9
UJM	Informatique	L2 -accès santé L3 -accès santé	10 10
UJM	Chimie (MISPIC)	L1 -accès santé	9
UJM	Chimie (BGC)	L1 -accès santé	9
UJM	Chimie	L2 -accès santé L3 -accès santé	10 10
UJM	Physique (MISPIC)	L1 -accès santé	9
UJM	Physique	L2 -accès santé L3 -accès santé	10 10
UJM	Sciences de la vie (BGC)	L1 -accès santé	9
UJM	Sciences de la vie	L2 -accès santé L3 Biologie cellulaire et physiologie -accès santé L3 Biologie des organismes et des populations -accès santé	10 10 10
UJM	Sciences de la terre	L1 -accès santé L2 -accès santé	9 10

		L3-accès santé	10
UJM	Sciences de l'éducation et de la formation	L2-accès santé	10
		L3-accès santé	10
UJM	Sciences pour la santé	L1-accès santé	9
		L2-accès santé	10
		L3 Prévention et accompagnement en santé & eSanté -accès santé	10
		L3 Prévention et accompagnement en santé & eSanté - IFSI-accès santé	10
		LAS3 Ingénierie santé & eSanté-accès santé	10
UJM	STAPS	L1-accès santé	9
UJM	STAPS	L2-accès santé	10
UJM	STAPS : Éducation et motricité	L3-accès santé	10
UJM	STAPS : Entraînement sportif	L3-accès santé	10
UJM	STAPS : Activités physiques adaptées et santé	L3-accès santé	10

Liste des abréviations

CFVU	Commission Formation et Vie Universitaire
DFGSO2	Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques 2 ^{ème} année.
ECTS	Système européen de transfert et d'accumulation de crédits (European Credits Transfer System)
FGSO2	Formation Générale en Sciences Odontologiques 2 ^{ème} année
LAS	Licence avec Accès Santé
MCCC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences
MMOP	Médecine Maïeutique Odontologie Pharmacie
PASS	Parcours d'Accès Spécifique Santé
UE	Unité d'Enseignement
UGA	Université Grenoble – Alpes
UJM	Université Jean Monnet Saint-Etienne